

Quinze Brochure
N° 6

Le Souffigné Directeur de l'Académie R^{le} de France
à Rome déclare ici pour ordre et pour mémoire que la
retenue des susdits annuels à raison de vingt cinq francs par
chaque mois, montent pour les quarante huit mois de
traitement acquittés jusqu'aux états émarginés des mois de
Avril et de Mai de l'année courante ensemble les quittances
des susdits annuels en voyage à la somme de Douze cents
francs a été par lui versée dans la Caisse de retenue au
fur et à mesure de l'acquit des traitements pour être comptés
aux ayants droit.

Bouffon Fr. 1200/.

Rome le 1er Juin 1843
approuvé l'Intendant
V. Schmidt